

CONVENTION DE PRESTATION AVEC LE CENTRE NATIONAL D'ETUDES
SPATIALES

Décision n° 2026-123

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU la délibération n° 26-46 du 3 avril 2026 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 31 inclus, hormis les 25, 28 et 30 de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT la volonté de la commune d'organiser 2 ateliers d'animations scientifiques « SpatioLab » pour les enfants des centres de loisirs Elémentaires Louis Pergaud, situé 1, rue Anne Franck, 91700 Sainte Geneviève des Bois.

CONSIDERANT la proposition de contrat de partenariat entre la Commune et l'association Planète Sciences, représentée par Monsieur Bernard Chemoul Paula, en qualité de président,

D E C I D E

DE SIGNER le contrat de partenariat avec l'Association Planète Sciences, 10, rue du Marquis de Raies, 91080 Evry-Courcouronnes,

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant de 600.00€ TTC.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 02 juin 2026.

Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Président de Cœur d'Essonne Agglomération

